PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023, RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 02-2023, relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Monique

## Prenez avis que:

- 1. Lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n°02-2023 intitulé Règlement numéro 02-2023, relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Monique;
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mars 2023 à 19h à la sacristie, au 165, rue Principale, Sainte-Monique. L'objet de cette assemblée est de vous présenter ledit règlement. Au cours de cette rencontre, on vous expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- 3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, au 247, rue Principale, Sainte-Monique, durant les heures d'ouverture ;
- 4. Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Donné à Sainte-Monique, le 7 février 2023

Patrice Vaugeois

Directeur général Greffier-trésorier